PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône
5 Place Jules Ferry
69006 Lyon

Lyon, le 15/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/08/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VALECOBOIS RHONE ALPES

35 rue de Montrond
69700 Givors

Références : UDR-SSDAS-26-253-OQ
Code AIOT : 0003203388

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/08/2026 dans l'établissement VALECOBOIS RHONE ALPES implanté 35 rue de Montrond 69700 Givors. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection est réalisée dans le cadre d'une plainte du voisinage et du suivi des suites de l'inspection du 04/07/2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALECOBOIS RHONE ALPES
- 35 rue de Montrond 69700 Givors
- Code AIOT : 0003203388
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société VALECOBOIS RHÔNE ALPES est une filiale du groupe Mauro Saviola. Le groupe Mauro Saviola est spécialisé dans la production de panneaux de bois agglomérés (panneaux de particules) depuis 1963. Les usines, historiquement situées en Italie, sont alimentées en matières premières (bois broyés) via des plateformes et centres de traitement de déchets de bois, localisés dans plusieurs pays de l'Europe.

L'exploitation située 35 rue de Montrond à Givors est autorisée depuis le 20/12/2022 à exploiter une activité de broyage de bois pour une capacité maximale de 100 tonnes / jour (2791-1 - A) et une activité liée à l'entreposage, tri, transit de déchets de bois pour un volume maximum de 3000 m3 (2714-1 - E). Le site traite près de 18 000 tonnes de déchets de bois par an.

A noter que l'activité était déjà existante avant l'autorisation du 20/12/2022 mais classée sous le régime de Déclaration depuis le 12/05/2021.

Le site dispose d'un broyeur mobile d'une capacité de traitement de 40 tonnes / heure, d'un bâtiment abritant l'activité de broyage et un stockage temporaire de bois (987 m2), et de deux alvéoles de stockages extérieures de 440 m2 et 2180 m2.

Contexte de l'inspection :
- Plainte

Thèmes de l'inspection :
- Air
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Dispositions spécifiques : activités de broyage de bois	Arrêté Préfectoral du 20/12/2022, article 2.5	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
2	Surveillance des émissions de poussières	Arrêté Préfectoral du 20/12/2022, article 2.6	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
3	Gestion des	Arrêté Préfectoral	Avec suites, Lettre de	Demande de	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection [1]	Proposition de délais
	eaux - dispositions spécifiques	du 20/12/2022, article 3.2.7	suite préfectorale	justificatif à l'exploitant	
4	Etat des stocks	Arrêté Préfectoral du 20/12/2022, article 5.11	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite du 31/08/2026, les inspecteurs ont révélé des axes d'amélioration concernant la mise à disposition du Plan de Défense Incendie et l'état des stocks à l'entrée du site.
L'endommagement du mur séparatif entre les 2 alvéoles de stockage de bois, situées en extérieur, doit être corrigé.

Concernant la plainte transmise par le voisinage, relative à des émissions de poussières de couleur brunâtres provenant du site, l'Inspection des installations classées les a également constaté lors du déchargement des camions sur l'aire de dépotage, bien que l'exploitant ait mis en place un système d'aspersion à proximité (tuyau arrosage avec buse).
Le redimensionnement du système d'aspersion est donc requis.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions spécifiques : activités de broyage de bois

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2022, article 2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions spécifiques : activités de broyage de bois
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/07/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale

Prescription contrôlée :

Dispositions spécifiques : activités de broyage de bois

Constats :

Lors de la visite du 31/08/2026, l'Inspection n'a pas pu constater l'activité de broyage de bois. La chargeuse était en panne donc pas d'alimentation possible.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'Inspection des installations classées demande à l'exploitant de fournir les caractéristiques techniques du broyeur telles que :

- la puissance ;
- le type de broyeur ;
- les équipements en place permettant de limiter les émissions de poussières (aspersion, capotage, autres…).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Surveillance des émissions de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2022, article 2.6

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des émissions de poussières

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 04/07/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale

Prescription contrôlée :

Surveillance des émissions de poussières

Constats :

Lors de la visite du site le 31/08/2026, l'Inspection a constaté que le déchargement des camions présents sur l'aire de dépotage générait un nuage de poussières d'aspect brunâtre. Un système d'aspersion est présent à proximité de l'aire de stockage pour rabattre et atténuer les poussières lors du déchargement du bois.

Toutefois, ce dernier est quasi-inefficace car il ne permet pas d'atténuer efficacement les poussières produites lors du déchargement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'Inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en place, sous 3 mois, un système d'aspersion efficient permettant à tout le moins d'atténuer les poussières produites lors du déchargement des camions.

L'exploitant transmettra les documents (photographies, factures...) attestant de la mise en place du nouveau système d'aspersion.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Gestion des eaux - dispositions spécifiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2022, article 3.2.7

Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux - dispositions spécifiques

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 04/07/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale

Prescription contrôlée :

Gestion des eaux - dispositions spécifiques

Constats :

Suite à l'inspection du 04/07/2023, l'exploitant a transmis à la DREAL les attestations de conformité des projets d'assainissement non collectifs établies le 07/06/2021.
Cependant, l'autorisation de déversement établie avec le gestionnaire de réseau qui valide les rejets aqueux au réseau est manquante.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'Inspection des installations classées l'autorisation de déversement des rejets aqueux du site établie par le gestionnaire du réseau exutoire.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2022, article 5.11

Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 04/07/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale

Prescription contrôlée :

État des stocks

Constats :

Lors de l'inspection du 31/08/2026, l'Inspection a constaté que le plan de défense incendie ainsi que l'état des stocks actualisés n'étaient pas présents à l'entrée du site d'exploitation mais dans les bureaux de l'exploitant. Lors de la survenue d'un incident hors des heures ouvrées du site, ces documents ne sont pas immédiatement disponibles par les services de secours et d'incendie.

De plus, il a été constaté lors de cette visite une discontinuité du mur séparatif présent entre les 2 stockages de bois du site. Suite à un incident avec un engin, une partie du mur, séparant les aires de stockage, est manquante.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'Inspection des installations classées demande qu'un dispositif de type coffret sécurisé soit mis en place à l'entrée du site permettant au SDMIS d'obtenir rapidement le PDI (Plan de Défense Incendie) et l'état des stocks actualisés, hors des heures ouvrées.

L'exploitant doit réparer le mur séparatif entre les 2 alvéoles de stockage de bois extérieures et présenter à l'Inspection les documents attestant de cette réparation (photographies, factures...).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois